

## **INFORMATION** **sur le paiement des cotisations Urssaf**

Suite à la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et à la parution d'un décret visant à modifier les dates d'exigibilités des cotisations Urssaf, le paiement trimestriel est supprimé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le paiement de vos cotisations Urssaf sera donc exigible au même titre que la DSN, soit le 15 du mois suivant.

Il est fort probable que les cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO basculent en paiement mensuel, comme il avait été fait en 2016 pour les sociétés qui payaient déjà leur Urssaf mensuellement.

A l'heure où nous vous communiquons ce mail, nous n'avons pour le moment aucune information de la part des caisses de retraite.



Nous vous demandons de vous préparer au niveau de la trésorerie de votre structure :

- ➔ au 15 janvier 2018 : échéance du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017
- ➔ au 15 février 2018 : échéance de votre DSN de janvier 2018

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de croire en l'assurance de nos salutations les meilleures.

**Le service social**